

# Politique d'investissement

CAISSE DES CHUTES MONTMORENCY



 **Desjardins**  
Caisse des Chutes  
Montmorency

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Raison d'être et objectifs .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Types de contribution .....</b>	<b>3</b>
<b>4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu .....</b>	<b>4</b>
<b>5. Priorités d'investissement du FADM.....</b>	<b>4</b>
<b>6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites) .....</b>	<b>5</b>
<b>7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse .....</b>	<b>6</b>
7.1 Dépôt de projet et délais de présentation.....	6
7.2 Code de déontologie .....	6
<b>8. Engagement des bénéficiaires .....</b>	<b>6</b>
8.1 Respect .....	6
8.2 Transparence .....	6
8.3 Faire affaire avec la Caisse.....	6
8.4 Engagement et rapport à la Caisse .....	6
8.5 Visibilité .....	6
8.6 Bilan des activités et reddition de comptes .....	7
<b>9. Révision de la politique d'investissement .....</b>	<b>7</b>

## 1. PRÉAMBULE

La Caisse des Chutes Montmorency a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

## 2. RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIFS

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

### LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement de critères clairement définis.

## 3. TYPES DE CONTRIBUTION

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

### FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité avec d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

### COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

### DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

### BÉNÉVOLAT

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

## 4. UTILISATION DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève du comité coopération qui, lui, doit faire ses recommandations au conseil d'administration de la Caisse. Le conseil d'administration est décisionnel et responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

## 5. PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DU FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres, tout d'abord par un sondage via AccèsD en mai 2021, ainsi que lors d'un groupe de discussion en décembre 2021.

À la suite des réflexions soulevées, nous voulons principalement **faire briller la jeunesse**; c'est pourquoi les projets et événements entourant cette clientèle sont prioritaires.

Malgré cela, nous aurons toujours à cœur de soutenir l'ensemble de notre communauté.

Afin de saisir les opportunités en lien avec nos valeurs, la Caisse dispose d'une marge de manœuvre.

Priorités d'investissement	Détails
<b>Persévérance scolaire</b> <b>Lutte au décrochage scolaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner les jeunes au sein du milieu de vie scolaire</li> <li>Entretenir la motivation des jeunes</li> <li>Soutenir les familles</li> </ul>
<b>Santé et saines habitudes de vie</b> <b>• santé physique et mentale</b> <b>• tous âges confondus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser l'accès à une meilleure information</li> <li>Appuyer les programmes de soutien</li> <li>Favoriser les saines habitudes alimentaires</li> </ul>
<b>Éducation financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les jeunes aux bonnes habitudes financières pour contribuer à la santé financière</li> <li>Éduquer et outiller la population en général sur les finances personnelles (conférences, formations, publiciser les ressources disponibles)</li> </ul>
<b>Loisirs, sports, culture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre plus d'activités aux jeunes et aînés</li> <li>Favoriser l'utilisation d'espaces sous-exploités</li> <li>Encourager les sports, la culture et les arts</li> </ul>
<b>Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aider à faire connaître les moyens de protéger l'environnement (sensibilisation-information)</li> <li>Soutenir les initiatives vertes</li> <li>Encourager les modes de transport alternatif</li> </ul>

## 6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION (FADM ET DONS ET COMMANDITES)

Les organismes qui sont membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non membres, considérant leur apport au développement du milieu.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du **développement durable** dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères ci-dessous.

	Fonds d'aide au développement du milieu	Commandite Don
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être un regroupement, une personne, une association, une institution ou un organisme reconnu à but non lucratif.</li> <li>• Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse, tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc.</li> <li>• Le demandeur doit faire affaire avec la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency et/ou œuvrer sur son territoire.</li> <li>• Leur raison d'être est axée sur le bien-être de la collectivité.</li> <li>• Les projets soumis doivent correspondre à la mission de la Caisse et toucher directement les résidents du territoire de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency, soit les anciens arrondissements de Courville, Villeneuve et Montmorency dans l'actuel arrondissement de Beauport, et Boischatel sur le territoire de la Côte-de-Beaupré.</li> <li>• Le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet justifie une participation de la Caisse.</li> <li>• Respecter la limite annuelle autorisée pour une demande de dons et commandites, soit 2 500 \$ et moins.</li> <li>• Démontrer des efforts pour varier les sources de financement, favoriser la pérennité du projet.</li> <li>• Perspective de développement durable</li> </ul>	
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité.</li> <li>• Offrir à la Caisse une certaine visibilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.</li> <li>• Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse.</li> <li>• Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.</li> <li>• Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable dans le secteur des institutions financières.</li> </ul>
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.</li> <li>• Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.</li> <li>• Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.</li> <li>• Demande à caractère politique</li> <li>• Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve</li> <li>• Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse</li> </ul>	

## 7. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE

La Caisse met à la disposition des requérants le « Formulaire de demande ». Ce formulaire est disponible en tout temps sur le site Internet de la Caisse et une copie papier est disponible sur demande. La mise à jour du formulaire est sous la responsabilité du comité du FADM. Il pourra être révisé en tout temps, selon les besoins.

La Caisse requiert du demandeur des renseignements ou des documents pertinents qui varient suivant l'importance de la demande formulée. Il peut être question notamment de :

- budget du projet ou de l'événement;
- plan de commandite indiquant la liste des contreparties et la visibilité offerte à la Caisse;
- bilan d'un projet ou d'un événement antérieur similaire;
- dernier rapport annuel et états financiers de l'organisation;
- listes des administrateurs de l'organisme et du comité organisateur;
- lettres patentes de l'organisme;
- toute autre documentation pertinente.

À tout moment, le comité FADM peut solliciter le demandeur afin d'obtenir plus de renseignements sur la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

### 7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

Toutes les demandes doivent être déposées par le biais du formulaire prévu : <https://static.desjardins.com/applications/particulier/formulaire-dons-commandites/demande/aiguilleur?transit=81520029>.

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Pour le **Fonds d'aide au développement du milieu**, après analyse et recommandation du comité de coopération, le conseil d'administration entérine ou non les recommandations.

Pour les **dons et commandites**, l'analyse et la décision sont assurées par la direction générale et, si nécessaire, par le conseil d'administration.

Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

Le dépôt du projet doit se faire au plus tard dans les 60 jours précédent la tenue de l'événement. Le délai de réponse peut varier entre 4 à 6 semaines.

### 7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

## 8. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

La relation créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Celle-ci peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

### 8.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

### 8.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

### 8.3 Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

### 8.4 Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'ils s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

### 8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou de l'annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

#### **8.6 Bilan des activités et reddition de comptes**

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté.

### **9. RÉVISION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

